



**Mariage et divorce,
reflets des rapports sociaux de sexe
(2007)**

Françoise Claude
Secrétariat Général FPS
Francoise.claude@mutsoc.be
02.515.04.03

Ce texte a notamment servi de base à
une intervention lors d'une table ronde
organisée par L'Université des femmes
le 9 février 2007

Le projet de loi sur le divorce qui a été déposé par la Ministre Onkelinx en mars 2006 a été approuvé fin janvier en commission de la justice de la Chambre. Il doit encore être voté en séance plénière, puis au Sénat. Il n'est donc pas du tout sûr qu'il sera effectivement adopté avant les élections, puisque il reste moins de 3 mois jusqu'à la dissolution des Chambres.

Du bon...

Ce projet de loi a suscité des avis divers dans les milieux féministes et ailleurs. Rappelons en quelques mots qu'il s'agit d'enlever à la notion de faute l'essentiel de sa valeur juridique en cas de divorce, et de privilégier l'idée de désunion irrémédiable. Par certains de ses aspects, ce projet de loi a globalement notre soutien parce qu'il entérine une situation réelle : on ne parle plus de faute dans la majorité des séparations. L'idée de se séparer de quelqu'un qui ne vous apporte plus l'épanouissement qu'on attend aujourd'hui d'une relation conjugale est entrée dans les mœurs, et dans beaucoup de cas on n'éprouve plus le besoin d'en passer par la mise en accusation de l'un ou de l'autre. Avec le projet de loi, le droit ne ferait qu'entériner cette évolution.

Nous soutenons aussi l'idée promue par ce projet de loi selon laquelle plus une procédure est simple et rapide, moins elle est douloureuse, surtout quand il y a des enfants. Or tout le monde s'accorde à dire que le fonctionnement actuel, dans les divorces pour faute, pousse à la haine et à la multiplication des procédures. Pour relativiser l'importance de ce projet, précisons aussi qu'environ 72% des divorces (chiffre 2003) se font par consentement mutuel. C'est donc près de ¾ des divorces qui sont déjà « sans faute ». Le principe du consentement mutuel est maintenu dans le projet, la procédure est même accélérée et simplifiée, ce qui est positif.

Et du moins bon

Par contre, une des critiques qu'on peut faire à ce projet de loi, c'est qu'il réforme le divorce sans réformer le mariage... Pourtant ce projet de loi n'apporte pas seulement un changement procédure, il touche aussi au fond. Quel sens cela a-t-il de supprimer la notion de faute, si on maintient des obligations dans le mariage ? Une obligation contractuelle non sanctionnée par le droit, est-ce encore une obligation ? Je prends l'exemple de l'adultère, qui est une des fautes les plus fréquemment invoquées dans les procédures actuelles. Si l'adultère ne peut plus servir à actionner une procédure de divorce, pourquoi maintenir le devoir de fidélité, et les formules de la cérémonie du mariage qui le proclament ?

Il faudrait alors pour être cohérent considérer réellement le mariage comme un arrangement de vie sans obligations réciproques, mais plutôt comme un simple arrangement patrimonial, qui ne porterait donc que sur les biens, comme par exemple un bail de location. A ce moment-là, pas d'aspects

moraux et affectifs à mettre dans ce contrat. Ca n'empêche pas la belle robe, les cadeaux, les rites religieux ou folkloriques, ni bien sûr les cadeaux ! Mais tout ça n'a aucune valeur juridique. Le droit n'est pas un bon instrument pour traiter des sentiments.

Nous ne sommes vraiment pas contre cette désacralisation du mariage, qui historiquement est une institution globalement défavorable aux femmes, et qui manifestement n'a pas encore fait la preuve qu'il leur était favorable aujourd'hui. Sinon pourquoi verrait-on dans les statistiques que les femmes mariées gagnent moins que les célibataires, alors que c'est le contraire pour les hommes ? Le mariage, comme le divorce, reflète bien les rapports sociaux de sexe, ce sont les hommes qui en sortent gagnants socialement... D'ailleurs, ce « mariage patrimonial », c'est une proposition qu'avec le CAL et d'autres associations, nous faisons déjà en 2002.

Signalons au passage qu'on parle ici du mariage et du divorce, et non pas des enfants. Il faut différencier dès le départ le couple conjugal du couple parental. Ça suivrait d'ailleurs d'autres évolutions de la société, qui demandent elles aussi des réponses juridiques, telles que la parenté sociale ou dans certains cas les gens qui font des enfants sans même vivre ensemble. Et si le contrat conjugal peut être rompu moyennant respect de certaines règles, par contre le lien parental lui ne peut pas l'être. Les responsabilités qu'on prend en acceptant de devenir parent ne peuvent pas être fluctuantes au gré d'un rapport amoureux.

Pour en revenir au divorce, on peut donc dire qu'en tenant pour rien les promesses morales qui accompagnent le mariage, le projet de loi adopte déjà cette désacralisation du mariage, mais uniquement quand il se dissout... C'est un peu dommage, on aurait envie de dire au législateur : tant qu'à faire allons-y franchement. Et puisque nous nous dégageons des aspects affectifs et subjectifs de la relation amoureuse, profitons-en pour nous attaquer enfin aux causes objectives des inégalités !

La dépendance financière des femmes, bonne à certains moments, mauvaise à d'autres ?

Un autre point important dans ce projet de loi concerne la limitation dans le temps de la pension alimentaire entre époux. Tout d'abord, il faut comprendre que, la notion de faute disparaissant du divorce, l'octroi d'une pension alimentaire (à l'époux-se) ne dépendra plus des « torts » de l'autre, mais bien de l'état de besoin de celui-elle qui la demande. Aucune pension ne pourra cependant être accordée à l'ex-époux-se contre qui une faute serait prouvée – et en particulier une faute sanctionnée pénalement, telle que la violence conjugale. On voit donc ici repointer la notion de faute, mais uniquement pour empêcher le versement d'une pension alimentaire.

Au niveau des principes, nous soutenons l'idée que cette pension doit être limitée par rapport à ce qui existe maintenant. Tout ce qui peut diminuer la dépendance financière des femmes à l'égard de leur mari ou de leur ex-mari, a notre soutien. De même que tout ce qui peut faire réfléchir les femmes

mariées avant de quitter leur emploi ou de diminuer leur temps de travail, pour celles qui ont la possibilité de « choisir » en tout cas.

Cependant l'idée de mettre la limite de temps à la durée du mariage était assez rigide, dans le projet initial en tout cas. La Chambre a introduit la possibilité de prolonger cette durée en cas de circonstances exceptionnelles, mais au prix d'une nouvelle procédure. Nous aurions préféré qu'une durée plus longue puisse aussi être décidée dès le départ par le juge quand les circonstances le justifient, par exemple quand les soins du ménage et des enfants ont fortement et durablement handicapé la carrière de la femme. Si par exemple une jeune femme a interrompu ses études pour cause de grossesse ou d'enfant, mais qu'elle n'a été mariée que 5 ou 10 ans, elle a en fait hypothéqué bien plus que 5 ou 10 ans de son avenir.

Ce projet de loi, et dans l'absolu on doit s'en réjouir, met les deux partenaires sur un pied d'égalité. On n'imagine d'ailleurs pas qu'il ait pu en être autrement. Mais le problème évidemment, c'est que nous ne sommes pas dans l'absolu mais dans la réalité, et que dans la réalité les époux sont rarement sur un pied d'égalité, ni au point de vue financier, ni au point de vue professionnel, ni même parfois au point de vue psychologique. Le problème, ce n'est pas le divorce, c'est l'inégalité des sexes. C'est pour ça aussi que nous considérons que la médiation, promue par le texte, est loin d'être la panacée. La médiation, ça ne peut se concevoir qu'entre égaux. Sinon elle entérine les inégalités les rapports de force.

Mais la remarque la plus importante que nous avons à faire à l'occasion de cette réforme, c'est une fois de plus une demande de cohérence de notre droit. En réduisant la durée de la pension alimentaire entre époux, on veut décourager la dépendance des femmes à l'égard de leur mari. Très bien, mais alors, il faut le faire dans tous les domaines et donc intervenir immédiatement sur le quotient conjugal et sur les droits dérivés en Sécurité sociale, qui ont au contraire pour effet de décourager le travail des femmes.

Le même Gouvernement manque de cohérence s'il s'attaque à l'un et pas à l'autre. Car en fait à ce moment-là, on encourage la femme au foyer pendant la vie commune et on la décourage après. Quand elle ne fait plus gratuitement le ménage de son mari, et quand il doit commencer à sortir de l'argent concrètement de sa poche pour continuer à l'entretenir alors qu'elle ne lui lave même plus ses chaussettes... C'est là qu'on retombe en plein sur les rapports sociaux de sexe, avec toute leur complexité.

Lutter contre l'appauvrissement des femmes

Car ce n'est pas le divorce qui appauvrit les femmes, comme on le dit souvent, c'est bien la vie commune. Le moment de la séparation ne fait que faire apparaître au grand jour et rendre douloureux ce qui pouvait passer inaperçu avant mais se construisait déjà : à savoir que dans la

plupart des cas, le mariage, et plus encore la présence d'enfants, ont des effets exactement inverses sur les revenus des hommes (qui, statistiquement, augmentent au cours du mariage) et sur ceux des femmes (qui diminuent).

Comment faire pour prévenir ces situations ? Comment faire pour que les hommes et les femmes, qui généralement sont à peu près sur la même ligne de départ au moment du mariage, arrivent toujours égaux au jour du divorce ?

Evidemment il y a avant tout nos bonnes vieilles revendications : fini les droits dérivés, fini le quotient conjugal. Ils découragent le travail des femmes mariées et font donc du tort à leur revenu et à leurs possibilités de carrière. Pour nous ça reste des revendications de toute première importance, et l'inertie du politique à leur égard ne nous fera pas y renoncer.

Il y a le partage des tâches ... on sait les résistances auxquelles il doit s'affronter et ne paraît pas devoir vraiment changer la face du monde dans les prochaines années.

Il y a les services aux familles, et avant tout l'accueil des enfants. C'est et ça restera toujours une de nos premières revendications, mais là non plus les perspectives ne sont pas très optimistes.

Il y a la lutte contre les inégalités salariales, et contre le chômage, et contre les emplois précaires, et contre le travail à temps partiel, et contre les conséquences sociales du travail à temps partiel.

Laissons les lecteurs-trices juger si on peut en attendre beaucoup rapidement.

Il y a aussi un grand besoin d'information. Beaucoup de femmes jeunes ne pensent pas qu'un jour elles divorceront, et encore moins qu'un jour elles seront à la pension... Elles peuvent alors croire – et tout l'environnement les en persuade – que leur désinvestissement du boulot est la meilleure solution pour toute la famille. Mais des campagnes d'information de ce type devraient être très bien réfléchies : si elles sont dirigées vers les femmes qui disposent d'un certain choix, celles qui sont diplômées par exemple ou qui travaillent dans la fonction publique, on peut leur rappeler qu'elles risquent de payer cher ce « choix » si leur couple ne tient pas.

Mais malheureusement beaucoup n'ont même pas ce choix, leur faible qualification et leur genre font qu'on ne leur offre que du temps partiel, du chômage, des sous-statuts. Des campagnes qui mettraient en évidence les inconvénients du temps partiel, par exemple, risquent d'être très dures à entendre pour celles-là et d'augmenter leur sentiment d'impuissance, ainsi que leur stigmatisation, voire leur culpabilisation. On sait que le Gouvernement n'est pas très sensible à ce public, puisque par exemple il réforme l'allocation de garantie de revenu soi-disant pour inciter les travailleuses à temps partiel à augmenter leur temps de travail. Comme si elles avaient le choix...

Y compris dans le mariage

Toutes ces mesures, qui vont dans le sens de l'égalité, sont externes au mariage et à la famille elle-même. Elles sont quand même les plus importantes.

Mais on pourrait aussi concevoir des actions de prévention qui porteraient sur la distribution des revenus au cours du mariage. Nous avons essayé de réfléchir à quelque chose de ce genre, nous avons également fait des propositions il y a quelques années.

Concrètement, il s'agirait de faire des contrats de mariage plus précis et plus adaptés à la réalité des couples actuels, mais aussi de rendre ces contrats évolutifs, c'est-à-dire d'y apporter des avenants ou même de faire un nouveau contrat dès que la situation de l'un des deux membres du couple, ou de la famille, se modifie sensiblement. Par exemple, dès que l'un des deux voit son revenu diminuer d'au moins 10%, les deux membres du couple seraient obligés d'en prendre officiellement acte et éventuellement de revoir la répartition des biens et des revenus telle qu'ils l'avaient prévue au moment du mariage, ou de créer un nouvel équilibre.

Le contrat de mariage subsidiaire actuel, c'est-à-dire celui qui s'applique en l'absence d'un autre et qui concerne la majorité des couples, est, sur le papier en tout cas, favorable aux femmes, puisque tous les biens acquis durant le mariage sont communs et que généralement les hommes gagnent plus. Donc tout ce que le mari a gagné appartient pour moitié à sa femme.

Mais le problème c'est d'abord que concrètement il n'est pas sûr que le partage se fasse réellement de façon très honnête dans tous les couples, et ensuite que ce qui est important en cas de séparation, c'est l'avenir. Nous sommes dans une société où l'immense majorité des gens n'ont que le revenu mensuel de leur travail pour vivre. Les régimes matrimoniaux tels qu'on les connaît sont plutôt adaptés à une société de patrimoine, en tout cas pour ceux qui en avaient un. Maintenant ce qui compte ce ne sont plus les biens meubles et immeubles, les héritages etc., mais les potentiels professionnels qu'on a. Et là si par exemple au moment du divorce on est à temps partiel, bonjour pour retrouver un temps plein... sans parler des promotions qu'on aurait pu avoir et qu'on n'a pas eues, des formations qu'on n'a pas faites etc. L'évolution d'une carrière, même dans un régime de communauté de biens, ça ne peut pas se diviser en deux...

Donc l'idée ce serait que la loi qui instaurerait ces avenants imposerait un temps d'arrêt : un moment où on se met autour d'une table, éventuellement avec un notaire, ou un fonctionnaire communal, ou encore le juge de paix, pour envisager les conséquences du changement qui va se produire ou qui vient de se produire. Par exemple : je m'arrête de travailler ou je passe à temps partiel pour élever nos enfants communs et pour faire notre ménage, d'accord, mais combien ça va me coûter ? Qu'est-ce que ça risque de me couper comme évolution de carrière ? Et au niveau de ma pension ? Et comment est-ce qu'on s'arrange à deux pour que je n'y perde pas trop, pour compenser cette perte

que j'accepte pour faciliter la vie d'une famille dont nous sommes tous les deux responsables ? Tu me constitues une épargne pension, ou je deviens seule propriétaire de la maison, ou tu me verses chaque mois une partie de ton salaire ou ... En tout cas, et c'est le minimum, il faudrait réfléchir à instaurer à charge du mari une cotisation sociale quand la femme arrête de travailler ou passe à temps partiel, de manière à ce qu'elle ait une pension complète. Cela irait d'ailleurs dans le sens de l'individualisation des droits sociaux.

Cette démarche aurait deux avantages : éventuellement formaliser un nouvel arrangement financier – mais ce ne serait évidemment pas obligatoire, et surtout faire réfléchir.

On peut discuter de la force contraignante que l'on devrait donner à cette loi, mais en tout cas nous proposerions que si ces avenants n'avait pas été conclu au moment prévu, alors pourtant qu'il y a eu des changements importants dans le revenu du couple ou d'un de ses membres, c'est au moment du divorce que le juge serait tenu d'y apporter réparation, éventuellement avec effet rétroactif.

Ce genre de procédé peut paraître intrusif, et le reproche nous en sera certainement fait – mais Lamennais disait au 19^{ème} siècle : « Entre le fort et le faible, entre le riche et le pauvre, entre le maître et le serviteur, c'est la liberté qui opprime, c'est la loi qui affranchit ». La question des rapports de sexe en est certainement une excellente illustration.